

Avenant n°1
à la convention de mise à disposition de services et de
moyens entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et
Savoie Déchets

2016/2017/2018

Version du 24/08/2017

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets 2016-2017-2018

Entre

Chambéry métropole représentée par son Président, Xavier DULLIN, autorisé par décision n°XXX du Bureau du 15 septembre 2017,

d'une part,

Et

Savoie Déchets représenté par son Président, XXX autorisé par délibération n°XXX C du Comité syndical du XXX,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010, modifié,

Vu la délibération n°2013-14 C du 15 février 2013 du Comité syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de services pour la période 2013-2015,

Vu la décision n°112-13 du 5 juin 2013 du Bureau de Chambéry métropole approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de services pour la période 2013-2015,

Vu l'avis du comité de suivi de la convention de mise à disposition du 11 février 2016,

Vu la décision n°062-16 du Bureau de Chambéry métropole du 24 mars 2016 portant approbation de la CMADS Savoie Déchets 2016 2017 2018,

Vu la délibération n°2016-11 C du Comité syndical de Savoie Déchets du 1^{er} avril 2016,

Vu le bilan de l'année 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Considérant que la mise en œuvre de la convention de mise à disposition de service entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges nécessite une adaptation annuelle, le cas échéant, des modalités d'application et de réajustement du périmètre d'intervention, il est nécessaire de passer un avenant pour la période 2017 et 2018 prenant en compte ces évolutions tout en conservant les grands principes de la convention originelle conformément à l'application notamment de son article 7.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Au vu du bilan d'exécution 2016, il est nécessaire d'acter le décompte horaire et de préciser le périmètre d'intervention des services de Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour le compte de Savoie Déchets pour les années 2017 et 2018.

Article 2 : Services mis à disposition

Aussi, les annexes 1 et 4 sont modifiées.

Les autres éléments de la convention demeurent inchangés.

La synthèse financière est la suivante :

Pour les services fonctionnels	2016 (prévisionnel)	2016 (réel)	2017 (prévisionnel)	2018 (prévisionnel)
Nombres d'heures	1020	531	170	170
Montants estimés	51 296 €	26 704 €	8 549 €	8 549 €

Pour la prestation d'analyses réalisé par le laboratoire de l'UDEP : 55 000 €/an (estimation qui sera ajustée au réel).

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le XXX

Le Vice-Président chargé des ressources humaines et des moyens des services de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
 Marc CHAUVIN, par délégation
 (Cachet et signature)

Le Président de Savoie Déchets,
 XXX
 (Cachet et signature)

Pièces à joindre en annexe de l'avenant à la convention :

- Annexe 1 modifiée : liste des missions traitées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour Savoie Déchets. Complétée avec 2017 et 2018
- Annexe 4 modifiée : Simulation chiffrages 2016 complétée avec 2017 et 2018